

A PROPOS...

DU BIEN-ETRE ANIMAL

C'est à la mode désormais.

Yves Abate a présenté un point de vue.

Récemment l'actualité politique a fait état d'un projet de loi visant à interdire la détention d'animaux sauvages dans les cirques. De ce fait plus de dressage, plus de spectacles tant aimés du public, du public enfantin tout particulièrement. C'était pour les petits l'occasion de découvrir des formes de vie insoupçonnées et spectaculaires.

Les élevages industriels offusquent les populations qui s'insurgent devant des comportements humains si peu respectueux de la vie des animaux élevés pour notre nourriture. Au point que, délaissant les savoirs transmis par les parents et l'école, à savoir que l'humain est pourvu de canines ce qui fait de lui un omnivore, certains prônent des régimes exclusivement végétariens. Et ils sont de plus en plus nombreux confortés dans cette opinion par les scènes atroces enregistrées dans les abattoirs et diffusées par les médias.

Chacun a son idée là-dessus. Et les discussions peuvent aller bon train, les accords seront difficiles à établir, pour le moment du moins. Un jour peut-être...

Ce qui me semble intéressant aujourd'hui c'est de retracer l'histoire du statut de l'animal dans la conscience humaine.

Et tout d'abord posons-nous les questions fondamentales : « Y a-t-il une différence de nature entre l'homme et l'animal ? L'animal peut-il ressentir la souffrance ? »

Sans remonter jusqu'à l'antiquité ou davantage, sans se poser la question de savoir quelle était la position des civilisations dites primitives, intéressons-nous déjà au XVII^e siècle, époque de Louis XIV. Après tout il n'y a guère que 400 ans environ qui se sont écoulés depuis cette époque. Le grand philosophe René Descartes dénie à l'animal toute conscience. Pour lui, l'animal n'est qu'une machine. Corps-machine qui obéit aux lois de la mécanique. Animal-machine, dépourvu d'âme, avec des sensations expliquées par la théorie des esprits animaux qui sont de petites particules volatiles qui résultent de la distillation du sang dans le cœur. Ils sont issus du tri des particules du sang dans le cerveau. Ils se meuvent très vite du cerveau aux muscles par les gaines nerveuses. Ainsi le corps peut-il se mouvoir en toutes positions nécessaires à son fonctionnement. La sensation est la traction ou l'excitation des gaines nerveuses. Tout se produit dans le corps, matériellement, sans qu'il ne soit jamais question d'âme ou d'esprit. Les animaux n'ont pas d'âme. Les animaux ne peuvent pas souffrir. Si les bêtes souffraient alors qu'elles ne connaissent ni le bien ni le mal et qu'elles sont innocentes c'est que Dieu serait vraiment injuste. Ce n'est évidemment pas possible.

René Descartes est un mathématicien, physicien et philosophe français, né le 31 mars 1596 à La Haye-en-Touraine. Mort le 11 février 1650 à Stockholm. Il est considéré comme l'un des fondateurs de la philosophie moderne.

Signalons pourtant que Montaigne, mort quelques années avant que naisse Descartes, pensait au contraire, qu'il y a une raison chez les animaux.

Michel Eyquem de Montaigne, seigneur de Montaigne, né le 28 février 1533 et mort le 13 septembre 1592 au château de Saint-Michel-de-Montaigne est, selon les traditions universitaires, soit un philosophe, humaniste et moraliste de la Renaissance, soit un écrivain érudit, précurseur et fondateur des « sciences humaines et historiques » en langue française.

Diderot naît à la fin du règne de Louis XIV. Il

Denis Diderot, né le 5 octobre 1713 à Langres et mort le 31 juillet 1784 à Paris, est un écrivain, philosophe et encyclopédiste français des Lumières, à la fois romancier, dramaturge, conteur, essayiste, dialoguiste, critique d'art, critique littéraire et traducteur.

défend la thèse de la continuité des êtres et donc des âmes. « *L'univers est une seule et unique machine où tout est lié et où les êtres s'élèvent au-dessus ou s'abaissent au-dessous les uns des autres, par des degrés imperceptibles, en sorte qu'il n'y a aucun vide dans la chaîne [...] il nous sera bien difficile de fixer les deux limites entre lesquelles l'animalité, s'il est permis de s'exprimer ainsi, commence et finit.* »

Diderot tend à faire disparaître la différence entre homme et animal. De plus, en prenant l'exemple d'un homme réduit à l'état végétatif, il tend aussi à faire disparaître la différence entre animal et végétal.

Buffon place l'homme au cœur du règne animal, et même s'il convient qu'il ne faut pas s'arrêter à l'aspect extérieur, l'homme ayant une âme douée de raison qui le place au sommet de la création, il affirme que l'homme est semblable aux animaux par sa physiologie.

Georges-Louis Leclerc, comte de Buffon est un naturaliste, mathématicien, biologiste, cosmologiste, philosophe et écrivain français. À la fois académicien des sciences et académicien français, il participe à l'esprit des Lumières. Il naquit en 1707 et vécut jusqu'en 1788.

Mais revenons-en à Diderot. Il nous paraît bien embarrassé pour affirmer sa conviction qu'il n'y a qu'une différence de degré entre le sentir humain et le sentir animal. Il ne franchit pas le pas qui consisterait à faire de l'animal, non pas un sujet de droit mais au moins un être envers qui les humains ont des devoirs. C'est Jean-Jacques Rousseau qui osera franchir ce pas.

Jean-Jacques Rousseau, né le 28 juin 1712 à Genève et mort le 2 juillet 1778 à Ermenonville, est un écrivain, philosophe et musicien genevois francophone. Orphelin de mère très jeune, sa vie est marquée par l'errance.

Dans le *Discours sur l'origine de l'inégalité parmi les hommes* J.J. Rousseau attribue une nature commune à l'homme et à l'animal. Ils suivent les mêmes lois naturelles régies par l'amour de soi et la pitié que Rousseau définit comme les principes d'où découlent toutes les

règles du droit naturel. L'amour de soi, c'est la conservation de soi ; la pitié c'est la

répugnance naturelle à voir souffrir tout être sensible et principalement ses semblables. Cette répugnance est partagée par les humains et les animaux. L'animal est un sujet non pas de droit positif qui connaîtrait la loi, mais un sujet de droit naturel qui participe à la loi naturelle et envers qui nous avons, nous humains, des devoirs.

-Le droit positif c'est le droit écrit : la constitution, les lois... C'est donc le droit issu du législateur, un droit qui n'a aucune raison d'être objectif et qui bien souvent ne l'est pas puisqu'il n'a pas d'autre raison d'être que la satisfaction d'une clientèle électorale ou de groupes de pression.

-Le Droit naturel est l'ensemble des droits que tous les humains sont supposés posséder en raison de leur commune nature et abstraction faite de toute institution conventionnelle. Ce sont les droits qui naissent avec nous et ceux qui résultent du développement nécessaire et légitime de nos facultés, indépendamment de toute convention sociale. (Définition issue du site : <http://www.cosmovisions.com/droitNaturel.htm>)

L'animal a le droit de ne pas être maltraité, car, comme l'humain, il a la capacité de souffrir.

Aujourd'hui les défenseurs de la cause animale font leur l'argument des cas marginaux. Il s'agit des nourrissons, des personnes séniles, des comateux, des handicapés mentaux profonds qui n'ont bien souvent même pas autant de capacités intellectuelles que certains animaux adultes. Or on peut considérer que refuser un statut moral et juridique aux animaux reviendrait à refuser ce statut aux cas marginaux de l'humanité.

C'est donc parce que Rousseau, davantage que Diderot, a su montrer que l'animal est un être sensible capable de souffrir que nous pressentons mieux aujourd'hui quels sont les droits des animaux et quels sont nos devoirs envers eux.

Eh bien oui, nous pouvons maintenant répondre aux questions posées : « Y a-t-il une différence de nature entre l'homme et l'animal ? L'animal peut-il ressentir la souffrance ? » Epoques différentes, réponses différentes. Depuis Descartes qui considérait l'animal comme une machine insensible jusqu'à Rousseau qui attribue une même nature à l'homme et à l'animal en passant par Diderot avec sa thèse de la continuité des êtres bien des points de vue se sont exprimés. Il faut attendre le XXI^e siècle pour que se pose réellement la question des droits et devoirs envers l'animal. Des personnalités de premier plan ont signé en 2016 un manifeste proposé par le magazine *30 millions d'amis* demandant qu'on accorde enfin aux animaux le statut « d'êtres vivants sensibles » et non plus de simples « meubles » comme c'était le cas dans le droit civil jusqu'alors. Parmi les signataires notons Cauwelaert, Cyrulnik, Ferry, Finkielkraut, Julliard, Lenoir, Orsenna, Reeves, Ricard, Onfray...

Peut-être, s'il se trouve des lecteurs intéressés par le sujet, pourrions-nous ultérieurement l'approfondir en faisant le point de ces questions dans notre première moitié du XXI^e siècle.

Guy avec la complicité active de Sophie.